



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

➔ Annexe « Modalités de soutien financier »

concernant l'Appel à Projets 2010 lancé par la MEITO

« Diffusion des TIC vers les filières BIOTECH »

Les règles de soutien financier applicables dans le cadre de cet appel à projets sont conformes aux modalités définies pour les projets collaboratifs financés par la Région Bretagne.

Les **bénéficiaires** de la subvention peuvent être des entreprises, des organismes publics, des collectivités locales ou des associations : toutes personnes morales implantées en Bretagne.

La **dépense subventionnable** est constituée par l'ensemble des coûts directs (internes et externes) liés à un programme de mise au point et d'expérimentation des nouveaux services (frais de personnel, amortissement de matériel, études, développement de matériels et de logiciels spécifiques ...). Par ailleurs, la dépense subventionnable prendra en compte les frais relatifs aux équipements nécessaires à l'expérimentation dans une limite de 30%.

Pour les **établissements privés** (entreprises, associations, ...), la subvention régionale sera au maximum de 30% de la dépense subventionnable.

Pour les **établissements publics** (collectivités, universités, centres hospitalier, ...), la subvention régionale pourra atteindre 50% de la dépense subventionnable.

Le **montant** des subventions perçues par l'ensemble des partenaires d'un projet ne pourra excéder **50.000€**.

Cette aide peut être cumulée avec les avances remboursables de l'Etat, de OSEO/Anvar et d'autres aides européennes dans le cadre de la réglementation en vigueur.